

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

À une session spéciale du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le 4 novembre 2002, au lieu ordinaire des sessions à 19 h 30 heures, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs et Madame les conseillers	1- Jacques Gosselin
	2- Gaétan St-Laurent
	3- Claude Jacques
	4- Jean-Paul Girard
	5- Florian Roy
	6- Richard Gagné

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette .

Madame Cynthia Gagné, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

La session est ouverte à 19 heures 30 minutes par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour ce faire, que le conseil se dote d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir prendre des décisions sur les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs nécessaires à la constitution d'un tel comité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens que la corporation municipale se dote d'un comité consultatif d'urbanisme non seulement pour donner son avis sur les demandes de dérogation mineure mais aussi pour aider le conseil à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller Monsieur Jacques Gosselin à la séance ordinaire du 3 juin 2002;

À CES CAUSES:

02-11-855 Il est proposé par: Richard Gagné
appuyé par: Claude Jacques

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 35-2002, constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 2 - NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de "Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby" et désigné dans le présent règlement comme étant le "comité".

ARTICLE 3 - ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur de la municipalité ayant pour objet de constituer un comité ou une commission d'urbanisme.

ARTICLE 4 - POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction.

Le comité doit formuler son avis sur toute demande de dérogation mineure présentée conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.1 Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 4 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et dans les délais prévus à un règlement sur les dérogations mineures.

4.2 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

4.3 Le comité est chargé de proposer un programme de travail, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés à l'article 4.2 du présent règlement, de la participation de la corporation municipale aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

4.4 S'il est question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 4, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude ou les offres de services et de recommander au conseil municipal, la formulation d'un contrat d'engagement.

ARTICLE 5 - RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 - CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis préalable de vingt-quatre (24) heures; cet avis préalable doit être donné par avis spécial, verbalement ou par écrit, conformément aux règles prescrites au Code municipal, relatives aux avis spéciaux; l'avis doit contenir sommairement l'objet pour lequel la réunion est convoquée.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité; ces personnes sont nommées par résolution du conseil; la résolution désigne le siège pour lequel la personne est nommée.

ARTICLE 8 - DURÉE DU MANDAT

La durée du premier mandat des membres est fixée à un (1) an pour les sièges pairs et à deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de la nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux (2) ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivé à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 9 - RELATIONS CONSEIL-COMITÉ

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis sous la forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où il sont jugés suffisants, de rapport écrit.

ARTICLE 10 - PERSONNES -RESSOURCES

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personnes-ressources, le secrétaire-trésorier et l'inspecteur en bâtiment.

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 11 - OFFICIERS

Le comité comprend deux (2) officiers, soit le président et le secrétaire. Ces officiers sont désignés par le conseil à sa première réunion au cours d'une année civile.

ARTICLE 12 - SOMMES D'ARGENT

Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

Sont admissibles, les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal et aux frais fixes de cinquante dollars (50,00 \$) par dossier étudié et finalisé. Il sera ajouté vingt-cinq dollars (25,00 \$) en plus pour la charge de président ainsi que de secrétaire du comité pour les membres qui ne sont pas membres du conseil municipal.

ARTICLE 13 - RAPPORT ANNUEL

Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 4.3 du présent règlement.

Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite, le rapport est annuel.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 4 novembre 2002.

Jean Binette, Maire

Cynthia Gagné, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Donné à Beaulac-Garthby, ce _____.

Cynthia Gagné, secrétaire-trésorière